

Art. 11 du recueil des principaux textes relatifs à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

"... Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur liste principale ou sur liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste..."

Vous disposez de 10 jours après l'affichage des résultats, soit jusqu'au lundi 14 mai 2018, dernier délai, pour confirmer par écrit votre volonté d'intégrer l'Institut de Formation Aide-Soignante (cf. document type joint).

Si vous vous désistez vous devez impérativement avertir l'IFAS, par courriel : chantal.vors-pujol@ch-millau.fr (avec obligatoirement copie de votre carte d'identité) afin que nous puissions appeler le candidat suivant.

Merci de votre compréhension

